



Séance ordinaire du 9 novembre 2022

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Cette séance ordinaire est sous la présidence de monsieur Pierre Tremblay, préfet, à laquelle il y avait quorum, à l'édifice de la MRC de Charlevoix, située au 4, place de l'Église à Baie-Saint-Paul, et suivant la Loi.

Sont présents les maires, mairesse et conseillère suivants :

MM. Michaël Pilote, maire	Baie-Saint-Paul
Jean-Guy Bouchard, maire	Petite-Rivière-St-François
Patrick Lavoie, maire	Saint-Hilarion
Christyan Dufour, maire	L'Isle-aux-Coudres
Mmes Claudette Simard, mairesse	Saint-Urbain
Diane Tremblay, conseillère	Les Éboulements

Madame Karine Horvath, directrice générale, est également présente.

La directrice générale procède à la lecture des points à ajouter au projet d'ordre du jour :

1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal, séance ordinaire du 12 octobre 2022
 3. Adoption du procès-verbal, séance du comité administratif du 26 octobre 2022
 4. Adoption des déboursés et des comptes à payer
- Service de développement local et entrepreneurial (SDLE)**
5. Fonds éolien de développement régional de la MRC de Charlevoix : octroi d'une aide financière à divers promoteurs
 6. Dépôt du rapport d'activités (1^{er} juillet au 30 septembre 2022)
 7. Embauche d'une conseillère en développement économique (AEQ)
- Service de la gestion des matières résiduelles et de l'environnement**
8. Octroi d'un contrat de services professionnels relatif à la préparation des plans et devis du centre de transfert de la MRC de Charlevoix
 9. Adoption du rapport de consultation publique relié au Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2030 de la MRC de Charlevoix
 10. Octroi d'un contrat pour la récupération du métal dans les écocentres
 11. MMQ : annulation de la couverture d'assurances pour un bâtiment vacant
- Service de l'aménagement du territoire**
12. CPTAQ (No de dossier 439061) : recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande du MTQ à Saint-Hilarion
- Divers**
13. Dépôt des états financiers comparatifs en rapport avec le budget 2022
 14. Modifications à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
 15. Autorisation de signature de l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025
 16. Adoption du Règlement no 192-22 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 181-19 : avis de motion



17. Adoption du projet de règlement no 192-22 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 181-19
18. Rapport de représentation
19. Affaires nouvelles
 - 19.1. DSI Charlevoix : octroi d'une aide financière à un promoteur
 - 19.2. Demande de commandite : Corporation des métiers d'art en Charlevoix (cocktail bénéfice)
20. Courrier
21. Période de questions du public
22. Levée de l'assemblée

195-11-22 1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'adoption de l'ordre du jour, incluant l'ajout de sujets aux affaires nouvelles, est proposée par monsieur Michaël Pilote et adoptée unanimement.

196-11-22 2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 soit adopté.

197-11-22 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL, SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 26 OCTOBRE 2022

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif du 26 octobre 2022 soit adopté.

198-11-22 4- ADOPTION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Bouchard et résolu unanimement

QUE, après avoir pris connaissance des informations données par la directrice générale, les comptes suivants soient payés :

Municipalité régionale de comté de Charlevoix

Chèques # 36400 à 36459	144 298.41 \$
Paielements par dépôts directs - chèques # 1660 à 1710	610 820.66 \$
Paielements Accès D - chèques # 1193 à 1199	926.46 \$
Paielements pré-autorisés JG-2517-2518-2519-2520-2521-2524-2525-2526-2529-2531-2538	143 309.70 \$
Salaires nets versés - rapport # 1139 à 1142	94 876.57 \$
Total	994 231.80 \$

Fonds local de solidarité (FLS)

JG-7939	2 476.85 \$
---------	-------------



**Rendez-vous en gestion des ressources humaines
de Charlevoix**

Chèques # 459 et 460 7 530.87 \$

Table en transfert d'entreprises de Charlevoix

Chèques # 45 à 47 2 399.62 \$

Fonds d'aide d'urgence

Chèque # 4 148 380.00 \$

MRC, FLS, RVGRH, Table en transfert, Aide d'urgence	TOTAL	1 155 019.14 \$
--	--------------	------------------------

TNO Lac Pikauba (Charlevoix)

Chèques # 910 à 919 100 237.35 \$

Paielements pré-autorisés JG-73 3 563.41 \$

TOTAL 103 800.76 \$

Baux de villégiature (TNO Lac Pikauba)

Chèques # 163 et 164 26 709.53 \$

TOTAL 26 709.53 \$

QUE le conseil autorise le paiement de la facture suivante :

Fournisseur(s)	# Facture(s)	Montant(s)
Municipalité régionale de comté de Charlevoix		
PG Solutions Inc.	CESA51590	11 420.47 \$
PG Solutions Inc.	CESA49386	42 234.92 \$
		53 655.39 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je certifie sous mon serment d'office que la Municipalité régionale de comté de Charlevoix possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Karine Horvath
Directrice générale



199-11-22

**5- FONDS ÉOLIEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL
DE LA MRC DE CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE
AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 165-16 intitulé « Règlement relatif à la constitution et à la gestion de trois (3) fonds réservés à des fins de développement local et régional de la MRC de Charlevoix », adopté le 14 décembre 2016, comprend le Fonds éolien de soutien au développement local et régional;

ATTENDU QU'en vertu dudit règlement, les organismes à but non lucratif sont admissibles au Fonds éolien de développement régional, constitué des redevances versées par EDF EN Canada;

ATTENDU les recommandations formulées et présentées aux membres du Conseil en vue d'octroyer une aide financière provenant du Fonds éolien de développement régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix accorde une aide financière non remboursable aux organismes suivants, dont le projet a été reconnu admissible dans le cadre du Fonds éolien de développement régional, et ce, selon les modalités établies suivantes :

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Animation culturelle du milieu par le biais du numérique	Association des gens d'affaires de Baie-Saint-Paul	10 000 \$
Développement des parcours ruraux	MRC de Charlevoix	2 525 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente établi avec les bénéficiaires de l'aide financière accordée.

**6- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS (1^{ER} JUILLET
AU 30 SEPTEMBRE 2022)**

Le rapport d'activités du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022 a été transmis aux membres du Conseil et déposé au cours de la présente séance. Il est convenu de le publier sur le site web de la MRC et de le transmettre aux directeurs et directrices ainsi qu'aux conseillers et conseillères municipaux pour les tenir informés des activités réalisées par l'équipe du SDLE au cours de cette période.



200-11-22 7- **EMBAUCHE D'UNE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AEQ)**

ATTENDU QUE le Plan budgétaire de mars 2020 du gouvernement du Québec prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire, via la création du réseau Accès entreprise Québec, dont l'objectif est de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU QUE le réseau Accès entreprise Québec est la porte d'entrée des entreprises vers ces services et que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC ont obtenu un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;

ATTENDU QUE ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises et que les ressources embauchées seront soutenues par le gouvernement du Québec et ses partenaires de mise en œuvre afin qu'elles puissent offrir des services qui répondent aux besoins des entreprises de leur milieu;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a signé une convention d'aide financière avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ministre déléguée au Développement économique régional le 29 janvier 2021 prévoyant les conditions et modalités relatives à une subvention d'un montant maximal de 900 000 \$ pour les exercices financiers 2020-2021 à 2024-2025;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a procédé à un appel de candidatures en vue de combler un poste de conseiller(ère) en développement économique, dont les dépenses afférentes seront assumées par ladite subvention du réseau Accès entreprise Québec;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection et le bilan dressé des candidatures reçues et des entrevues réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix procède à l'embauche de madame Marie-Noëlle Marier, détentrice d'un certificat en administration et en gestion des ressources humaines, à titre de conseillère en développement économique, un poste de salariée régulière au taux horaire de 33,37 \$ (échelon 4 du groupe d'emploi 4).

QUE la date d'entrée en fonction de madame Marier soit fixée au 28 novembre 2022 et que son horaire de travail soit de 35 heures par semaine.

QUE les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées au budget du Service de développement local et entrepreneurial (SDLE) de la MRC de Charlevoix, selon les conditions et modalités prévues dans le cadre de la convention d'aide financière signée avec le gouvernement du Québec relativement à la subvention Accès entreprise Québec.



**201-11-22 8- OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS RELATIF À LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS DU
CENTRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

ATTENDU le projet d'aménagement d'un centre de transfert des matières résiduelles à Saint-Placide, qui comprend la construction d'un mégadôme sur une dalle de béton de 3 600 pi²;

ATTENDU l'étude géotechnique réalisée pour orienter le projet en fonction des caractéristiques géotechniques du site;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à réaliser des plans et devis dans le but de procéder à un appel d'offres public;

ATTENDU l'appel de propositions sur invitation réalisé au nom de la MRC par le consultant ARGUS Environnement;

ATTENDU QU'aucune proposition n'a été transmise à la MRC dans le cadre des délais soumis dans le cadre de cet appel de propositions sur invitation;

ATTENDU QUE par la suite, une proposition a été transmise par la firme Les Consultants Mario Cossette Inc. (MCI) et que ladite proposition est jugée conforme à l'appel de propositions;

ATTENDU QUE le montant de la soumission est sous le seuil des contrats pouvant être octroyés de gré à gré en vertu du règlement sur la gestion contractuelle de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Christyan Dufour et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de réalisation des plans et devis à Les Consultants Mario Cossette Inc. au montant de 80 000 \$ (avant taxes), et ce, conformément à l'offre de services présentée le 26 octobre 2022, une dépense imputée au projet d'aménagement d'un centre de transfert à Saint-Placide (budget Gestion des matières résiduelles).

**202-11-22 9- ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION
PUBLIQUE RELIÉ AU PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2030 DE LA MRC
DE CHARLEVOIX**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a adopté son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2030 le 13 juillet 2022;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 18 octobre 2022;

ATTENDU le rapport de consultation publique et la recommandation à l'effet de n'apporter aucune modification au projet de PGMR tel que soumis à la consultation publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Diane Tremblay et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix adopte le rapport de consultation publique préparé suite à la tenue d'une séance de consultation tenue le 18 octobre 2022 et que le projet de PGMR tel qu'adopté le 13 juillet 2022 soit transmis à Recyc-Québec pour analyse et approbation.

**203-11-22 10- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA
RÉCUPÉRATION DU MÉTAL DANS LES
ÉCOCENTRES**

ATTENDU l'appel de propositions effectué auprès d'une entreprise qui est en mesure de procéder à la récupération du métal dans les écocentres de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU la proposition suivante reçue :

- Soudure Larno Inc. : 101,98 \$ (avant les taxes applicables);

ATTENDU la conformité de la proposition de Soudure Larno Inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix octroie le contrat de récupération du métal dans les écocentres de la MRC au montant de 101,98 \$ (avant taxes) pour la période débutant le 1^{er} mars 2023 et se terminant le 30 avril 2024.

**204-11-22 11- MMQ : ANNULATION DE LA COUVERTURE
D'ASSURANCES POUR UN BÂTIMENT VACANT**

ATTENDU QUE le garage situé sur les terrains du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Placide, fermé depuis janvier 2009, est vacant et qu'il n'est plus utilisé pour supporter les opérations du LES;

ATTENDU QU'advenant la destruction du garage par le feu ou par un autre cas de force majeure, ce dernier ne serait pas reconstruit;

ATTENDU QUE la MRC n'a pas l'intention d'investir pour améliorer la protection du garage, en installant notamment un système d'alarme ou en effectuant des visites d'inspection régulières;

ATTENDU QUE le garage ne sera plus d'aucune utilité pour la MRC dans le futur et qu'il y a lieu d'annuler sa couverture d'assurances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme à la MMQ qu'elle souhaite annuler la couverture d'assurances du garage situé sur les terrains de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Placide, un bâtiment qui est actuellement vacant et inutilisé.



205-11-22 12- **CPTAQ (NO DE DOSSIER 439061) :
RECOMMANDATION DE LA MRC DE
CHARLEVOIX À L'ÉGARD D'UNE DEMANDE DU
MTQ À SAINT-HILARION**

ATTENDU QUE la CPTAQ, conformément à l'article 58.4 de la LPTAA, requiert la recommandation de la MRC de Charlevoix à l'égard d'une demande d'autorisation du ministère des Transports pour l'acquisition d'une servitude de drainage en bordure de la route 138 dans la municipalité de Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE le MTQ indique que les travaux sont nécessaires pour assurer un drainage conforme de la route 138 et que la superficie totale touchée est inférieure à 1000 mètres carrés (parties des lots 5 719 574 et 5 719 575);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a appuyé la demande d'autorisation par la résolution no. 2022-10-09 et indique que la demande est conforme à la réglementation de la municipalité;

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix a pris en considération les dix critères énoncés à l'article 62 de la LPTAAQ, dont l'absence d'effet négatif sur les entreprises agricoles et l'effet sur le développement de la collectivité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix, après avoir pris connaissance des critères prévus à l'article 62 de la LPTAA, appuie la demande d'autorisation du ministère des Transports pour l'acquisition d'une servitude de drainage en bordure de la route 138;

QUE la MRC de Charlevoix indique que cette demande est conforme au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire et au règlement de contrôle intérimaire.

QUE la MRC de Charlevoix renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la LPTAA ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

13- **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS
EN RAPPORT AVEC LE BUDGET 2022**

La directrice générale dépose les états comparatifs faisant état des résultats atteints au 31 octobre 2022 et de leurs comparaisons avec le budget adopté pour l'année 2022. Il en est de même pour les estimés de revenus et dépenses au 31 décembre, et ce, comparativement au budget adopté pour 2022.



206-11-22 14- **MODIFICATIONS À LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

ATTENDU les éléments à réaliser dans le cadre des modifications apportées à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévues par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

ATTENDU QUE la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels a déjà été nommée par résolution et qu'il y a lieu de confirmer que celle-ci détient la plus haute autorité en matière d'accès aux documents et de protection des renseignements personnels, à savoir qu'il s'agit de :

Karine Horvath,
directrice générale de la MRC de Charlevoix

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place les mesures et les processus nécessaires pour assurer l'autonomie des personnes responsables de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, en établir la composition et en préciser le rôle et les responsabilités au sein de la gouvernance de la MRC de Charlevoix;

ATTENDU QUE la directrice générale est responsable d'établir la composition et les responsabilités du comité et d'assurer son bon fonctionnement;

ATTENDU QUE le comité possède l'influence nécessaire pour assurer la prise en considération des impératifs liés à la protection des renseignements personnels et à l'accès aux documents;

ATTENDU QUE ce comité a les responsabilités suivantes :

- exercer un rôle de leadership;
- contribuer à la promotion d'une culture organisationnelle qui renforce la protection des renseignements personnels;
- favoriser la transparence;
- soutenir la MRC de Charlevoix dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations énoncées dans la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE le comité est composé des personnes occupant les fonctions suivantes :

- directeur(trice) général(e), responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels;
- adjoint(e) à la direction générale « Activités financières »;
- technicien(ne) à la gestion documentaire et aux archives;



ATTENDU le principe de responsabilité qui vise la reconnaissance du devoir de chaque organisme public de protéger les renseignements personnels qu'il détient, que leur conservation soit assurée par ce dernier ou par un tiers, et qu'il prend les mesures nécessaires afin de protéger efficacement ces renseignements;

ATTENDU QU'il y a lieu de produire une documentation exhaustive et complète qui décrit l'ensemble des mesures appliquées par la MRC de Charlevoix en matière de protection des renseignements personnels et qui démontre le respect de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place des mécanismes de reddition de comptes à l'interne et de contrôle des mesures prises par la MRC de Charlevoix en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la MRC de Charlevoix mandate le comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels afin qu'il établisse les règles qui encadrent la gouvernance de la MRC à l'égard des renseignements personnels, en conformité avec les exigences prévues à l'article 63.3 de la Loi sur l'accès et que ces règles soient diffusées sur le site Internet au plus tard le 22 septembre 2023.

207-11-22 15- AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES DE LA RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE ET DE LÉVIS 2023-2025

ATTENDU QUE l'ensemble du territoire de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis, conscient de l'apport stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire à l'économie locale et régionale et à l'occupation dynamique du territoire, s'est engagé dans une démarche de planification, soit par l'élaboration d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) ou en ce qui concerne la Ville de Québec, de la Vision du développement des activités agricoles et agroalimentaires 2015-2025, ci-après désignée « VDAA »;

ATTENDU la Stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires pour le territoire de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis 2017-2025 (Stratégie) élaborée conjointement avec les MRC de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) (LCM) précise qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 126.3 de la LCM, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;



ATTENDU le projet d'entente qui a pour objet de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et plus particulièrement du Plan d'action 2023-2025;

ATTENDU QUE ce projet d'entente vise également à déterminer les rôles et les responsabilités respectives des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michaël Pilote et résolu unanimement

QUE la MRC de Charlevoix confirme son intérêt et son engagement à poursuivre sa collaboration dans le cadre de l'Entente 2023-2025;

QUE la MRC de Charlevoix s'engage à contribuer à l'Entente et à octroyer les montants suivants, imputés au Fonds régions ruralité (FRR), tels que proposés dans l'Entente soumise aux partenaires et totalisant une somme de 54 305 \$ pour 2023-2024-2025 répartie comme suit :

- 2023 : 18 102 \$
- 2024 : 18 102 \$
- 2025 : 18 101 \$

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, à signer l'Entente établie avec les partenaires pour et au nom de la MRC.

QUE monsieur **Pierre TREMBLAY**, préfet, soit désigné pour siéger comme membre du comité directeur de l'Entente, ainsi que son remplaçant, monsieur **Michaël PILOTE**, maire de Baie-Saint-Paul;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Communauté métropolitaine de Québec, mandatée pour procéder aux démarches en vue de la signature de l'Entente 2023-2025 par tous les partenaires, avant le 31 décembre 2022.

**16- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 192-22
ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE LA QUOTE-
PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE
FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE
LA MRC DE CHARLEVOIX ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NO 181-19 : AVIS DE MOTION**

Je soussignée, Claudette Simard, mairesse de Saint-Urbain, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine séance ordinaire de la MRC de Charlevoix, un règlement pourvoyant à l'établissement de la répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement numéro 181-19.



208-11-22 17- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 192-22 ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS LOCALES POUR LE FONCTIONNEMENT DE CERTAINS SERVICES DE LA MRC DE CHARLEVOIX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 181-19

ATTENDU l'article 205 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prévoit que les dépenses de la municipalité régionale de comté sont réparties, entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement, selon tout critère qu'elle détermine par règlement et qui peut varier selon la nature des dépenses;

ATTENDU QU'à défaut d'un tel règlement, les dépenses sont réparties, entre ces municipalités, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QU'en fonction de certains contextes et dans certains cas particuliers, il y a donc lieu d'établir certaines quotes-parts dont la base de répartition est distincte de celle de la richesse foncière uniformisée (RFU);

ATTENDU QUE le règlement numéro 85-04 de la MRC de Charlevoix prévoit par exemple l'établissement de la quote-part du service d'évaluation foncière, à partir de trois critères spécifiques (incluant la RFU) et comptant chacun pour un pourcentage défini;

ATTENDU QUE le règlement numéro 97-06 de la MRC de Charlevoix prévoit également les modalités de l'établissement des quotes-parts relatives à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Charlevoix et de leur paiement par les municipalités locales;

ATTENDU QUE les quotes-parts fixées pour le financement des services suivants sont calculées sur une base différente de celle de la RFU, et ce, aux fins de la préparation et de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles : transport collectif et transport adapté, santé et bien-être (versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix) et patrimoine et culture;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 181-19, adopté le 11 décembre 2019 pour modifier certaines quotes-parts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné dans le cadre de la séance ordinaire du 9 novembre 2022;

ATTENDU la présentation du projet de règlement numéro 192-22, adopté par résolution dans le cadre de la séance ordinaire du 9 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudette Simard et résolu à l'unanimité

QUE le règlement numéro 192-22 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :



Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement no 192-22 établissant les modalités de répartition de la quote-part des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix et remplaçant le règlement no 181-19 ».

Article 2 **Préambule**

Le préambule fait partie du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Article 3 **Modalités de répartition de la quote-part annuelle des municipalités locales pour le fonctionnement de certains services de la MRC de Charlevoix**

Les modalités établies pour fixer la quote-part annuelle des municipalités locales est la suivante pour le fonctionnement des services particuliers:

Transport collectif

La quote-part est établie à raison de 3,75 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport collectif sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Transport adapté

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (excluant la municipalité de L'Isle-aux-Coudres) (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une contribution financière à Corporation de mobilité collective de Charlevoix qui gère le service de transport adapté sur le territoire de la MRC de Charlevoix depuis janvier 2019;

Santé et bien-être

La quote-part est établie à raison de 3 \$ par habitant pour chacune des municipalités locales constituant la MRC de Charlevoix (selon le dernier recensement publié par Statistiques Canada), et ce, pour le versement d'une aide financière à la Coopérative de solidarité de santé de la MRC de Charlevoix pour soutenir son fonctionnement;

Patrimoine et culture

La quote-part est établie de la manière suivante : 40 % pour la ville de Baie-Saint-Paul; 5,5 % pour le TNO Lac-Pikauba et 54,5 % réparti à parts égales entre les cinq autres municipalités locales, et ce, pour le paiement des diverses dépenses de fonctionnement prévues dans le cadre des prévisions budgétaires annuelles.



Article 4 Modalités de paiement

La municipalité s'engage à payer le montant total qui lui aura été attribué en fonction du mode de paiement établi par le service de l'administration générale de la MRC de Charlevoix.

Notamment, les montants dus par la municipalité sont payables à la MRC dans les trente (30) jours de la mise à la poste d'une demande de paiement. Le montant dû porte intérêt à l'expiration du délai au taux de 9 %.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

18- RAPPORT DE REPRÉSENTATION

SPCA CHARLEVOIX : monsieur Patrick Lavoie a assisté à l'assemblée générale annuelle de l'organisme.

CAMP LE MANOIR : monsieur Patrick Lavoie participe aux séances de travail du Camp Le Manoir qui portent sur la planification stratégique de l'organisme.

ACTIVITÉ DE REPRÉSENTATION DU PRÉFET, MONSIEUR PIERRE TREMBLAY :

- 1- **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC (CMQ)** : participation aux réunions du comité directeur de l'entente sectorielle dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis en vue de la renouveler pour couvrir les années 2023 à 2025.

19- AFFAIRES NOUVELLES

209-11-22 19.1- DSI CHARLEVOIX : OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À DIVERS PROMOTEURS

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix est le fiduciaire du projet coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est du Développement social intégré (DSI) de Charlevoix;

ATTENDU QUE le plan d'action du DSI comporte divers chantiers qu'il y a lieu de soutenir financièrement en vue d'en favoriser l'avancement;

ATTENDU QUE le comité de coordination a analysé un projet soumis par des partenaires œuvrant au sein de ces chantiers et que ses membres ont formulé une recommandation à la MRC de Charlevoix quant à l'octroi d'une aide financière particulière à divers organismes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu unanimement



QUE la MRC de Charlevoix, à titre de fiduciaire du DSI Charlevoix, qui est coordonné conjointement avec la MRC de Charlevoix-Est, octroie une aide financière à l'organisme suivant pour le supporter dans l'avancement de son projet associé au plan d'action du DSI Charlevoix:

Projet	Promoteur	Aide financière accordée
Chantier SÉCURITÉ ALIMENTAIRE		
Projet collation dans les écoles de Charlevoix-Est et projet comptoir à collation pour l'école secondaire du Plateau	Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est (SACC)	20 000 \$

QUE monsieur **Martin STRAUSS**, conseiller en développement social de la MRC de Charlevoix et co-coordonnateur du DSI Charlevoix, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et pour coordonner le versement de l'aide financière octroyée à ce promoteur.

QUE la MRC de Charlevoix autorise le préfet, monsieur **Pierre TREMBLAY**, et la directrice générale, madame **Karine HORVATH**, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents relatifs à la présente résolution avec le bénéficiaire de l'aide financière accordée.

210-11-22 19.2- DEMANDE DE COMMANDITE : CORPORATION DES MÉTIERS D'ART EN CHARLEVOIX (COCKTAIL BÉNÉFICE)

Il est proposé par monsieur Patrick Lavoie et résolu à l'unanimité

QUE la MRC de Charlevoix achète un billet au coût de 50 \$ auprès de la Corporation des métiers d'art en Charlevoix qui organise un cocktail bénéfice le 25 novembre prochain, une somme imputée au budget des dons et commandites de la MRC.

20- COURRIER

ORGANISMES GOURVERNEMENTAUX

Le Ministère de la Sécurité publique du Québec nous informe que le guide qui a été présenté par l'Équipe du soutien aux régions de la Direction générale de la sécurité incendie et des télécommunications d'urgences aux maires/mairessees et des conseillers qui font partie de notre autorité générale dans le cadre d'une tournée d'information concernant les rôles et responsabilités des élus en matière de sécurité incendie sera disponible en ligne.

La CPTAQ nous transmet une demande de recommandation, sous forme de résolution du conseil des maires, pour le dossier numéro 439061.

Le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec nous informe que la candidature que la MRC de Charlevoix a présentée dans le cadre du Mérite municipal 2022, dans la catégorie Femmes et démocratie municipale n'a pas été retenue par les membres du jury.



Le Tribunal administratif du Québec nous transmet :

- une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264475-2210.
- une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264085-2209.
- une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264359-2210.
- une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264361-2210.
- une copie d'une requête déposée au Tribunal, dossier numéro SAI-Q-264571-2210.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen fait mention de ses démarches réalisées auprès de la MRC et faisant état d'une plainte à l'égard de travaux réalisés dans un cours d'eau situé sur les terres publiques du TNO Lac-Pikauba (secteur ZEC des Martres). Ses premières démarches remontent en septembre 2021 alors qu'il a constaté qu'un cours d'eau a été affecté par des travaux qu'il juge inacceptables. Il espère obtenir un suivi concernant cette plainte, ce qui lui permettra de comprendre ce qui a été fait ou non dans ce dossier. La directrice générale s'engage à vérifier ce qui a été réalisé suite aux observations et préoccupations de la part du citoyen et il est convenu qu'elle effectuera rapidement un suivi auprès de ce dernier.

211-11-22 22- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame Claudette Simard et adoptée unanimement. Il est 16 h 40.

Karine Horvath
Directrice générale

Pierre Tremblay
Préfet